

N°2021-06/42B

Objet : RENOUELEMENT DES RESEAUX SUR LE SECTEUR DE LA TROBE SUR LA COMMUNE DE MONTECOT – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Marché-Subséquent n° 20210724MS

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|---------------|---------------------|----|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 | | Pour : | 10 |
| En exercice : | 10 | Vote : | Contre : | 0 |
| Présents : | 10 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 23 juin 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de l'accord-cadre mixte multi-attributaire, conclu à compter du 8 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pouvant être reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux de réparations, de réhabilitations et d'extensions des réseaux AEP, EU ET EP, avec les groupements d'entreprises, RLTP / SDRATP, FABRE FRERES / SOL FRERES et GIESPER / PULL FRANCIS, il a été lancé une consultation pour le renouvellement des réseaux sur le secteur de La Trobe à Montescot.

Ce réseau qui a fait l'objet de nombreuses réparations au cours des dernières années (plus de 10 fuites par an) sera renouvelé sur environ 400 mètres. Les branchements associés seront également remplacés (15 unités).

La dévolution de ces prestations est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2162-2 et R 2162-7 à R 2162-12.

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'une lettre d'invitation à soumissionner aux titulaires de l'accord-cadre en date du 18 mai 2021.

3 offres ont été reçues dans les délais.

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché subséquent, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle du groupement d'entreprises RLTP/SDRATP :

- pour un montant de 94 141,87 € H.T.
- pour un délai d'exécution de 6 semaines.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché subséquent à intervenir avec le Groupement RLTP/SDRATP, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

